Nations Unies S/2011/582



# Conseil de sécurité

Distr. générale
16 septembre 2011
Français
Original : anglais

## Lettre datée du 15 septembre 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le paragraphe 8 de la résolution 1960 (2010), dans lequel le Conseil de sécurité m'a prié d'établir des arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information sur la violence sexuelle liée aux conflits, notamment le viol dans les situations de conflit armé et d'après conflit ou dans d'autres situations auxquelles s'applique la résolution 1888 (2009). J'appelle par ailleurs votre attention sur le paragraphe 18 de la résolution 1960 (2010), dans lequel le Conseil m'a prié de continuer à lui faire rapport chaque année sur l'application de la résolution 1820 (2008) et de lui soumettre mon prochain rapport sur l'application des résolutions 1820 (2008), 1888 (2009) et 1960 (2010) en décembre 2011 au plus tard.

Un processus de consultations approfondi et rigoureux a eu lieu entre les différents organismes des Nations Unies qui ont à présent adopté la version définitive des modalités des arrangements de suivi, d'analyse et de communication demandés par le Conseil de sécurité. Afin de pouvoir disposer du temps nécessaire pour mettre en place les structures propres à fournir une information plus approfondie et plus fiable à l'intention du Conseil, mon rapport au Conseil ne pourra être soumis que le 31 janvier 2012. Je prie donc le Conseil de m'accorder ce délai.

Je vous serais obligé de porter le contenu de la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) **BAN** Ki-Moon

11-50152 (F) 160911 160911



